

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Janvier 2021

Nbre de	
Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	26
Procurations :	2
Absents excusés :	0
Absents :	1

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le VINGT HUIT JANVIER à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François Mitterrand– Parc de l'Orgère, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

Date de Convocation : 22 janvier 2021

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, LAVOST Laurent, TOURE Moussokro, GOUT Jean-Paul, ENDERLE Audrey, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, COUVERT Laurent, FONTAINE Jean-Luc, LEO Stéphane, BAUX Anthony, COBACHO Bernadette, JORDON Doris, BELLOTEAU Eliane, REY Chantal, KUMPF Marc, ROLA BRAS Manuela, GINEVRA Marie Isabelle, SCHNEIDER Stéphanie, DE SOUSA MOURA Fatima, ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur FERNANDES-MARTINS Dinis a donné procuration à Monsieur COUVERT Laurent
Monsieur ZITI Tahar a donné procuration à Monsieur DUCOURTIOUX Didier

ETAIT ABSENT :

Monsieur CLEMENT Jérémy

Monsieur PLOTON Ludovic est arrivé à 18h19

Monsieur Anthony BAUX a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au nouveau directeur général des services, monsieur Julien Bourry et au directeur de cabinet, monsieur Eric Chassery.

M. Le Maire : il est 18h07, le quorum étant atteint j'ouvre la séance du conseil municipal. Avant de passer à l'ordre du jour de ce conseil, je vous rappelle que les règles qui s'appliquent en cette période de crise sanitaire sont que les membres du conseil municipal peuvent disposer de deux pouvoirs et que le quorum est réduit au tiers des membres soit 10 élus.

M. BAUX procède à l'appel.

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Le procès-verbal du Conseil Municipal 17 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

M. Le Maire : nous allons procéder au vote du procès-verbal du 17 décembre 2020. M. Ploton nous a fait des remarques sur la forme, nous avons donc modifier la page 8 36 et 37. Y a-t-il d'autres remarques.

M. BARBIERI : Tout d'abord je n'ai pas pu être présent à ce conseil pour des raisons de mise à l'isolement. Je m'en excuse. J'ai pu l'écouter à distance et vous confirmer que ça marchait bien. C'est un bon point. J'avais simplement deux petites remarques par rapport à ce compte rendu. Je voulais revenir sur la remarque qui a été faite mon collègue Ali sur la tribune politique dans le journal de Rives. Je ne sais pas si monsieur le Maire, vous avez eu le temps de vous en inquiéter et savoir ce qui s'était passé auprès du service communication. On n'y voit pas mal, c'est une première fois. Je vous rappelle que la législation est que l'on ne doit pas toucher les tribunes politiques fournis par les groupes. En l'occurrence, c'est notre titre qui a été supprimé. Je me permets de rebondir sur un autre sujet par rapport aux tribunes politiques. On avait abordé lors de la mise en place du règlement intérieur. Comme vous l'avez constaté vous-même monsieur le maire en ce moment pour faire passer une communication auprès des habitants de la commune c'est très compliqué. Vous avez d'ailleurs bien fait d'utiliser le canal vidéo pour présenter vos vœux aux rivoise et rivois. Je vous rappelle qu'on avait débattu concernant facebook, le site internet voire même peut-être demain on l'aura sur la chaîne youtube pour que ces différents moyens de communication de la ville soient ouverts aussi aux tribunes politiques. Je pense que cette question va se poser de plus en plus notamment si la majorité municipale est appelée à faire appel à d'autres médias que simplement le journal de Rives pour sa communication politique et de projet. Pour information, une récente jurisprudence a obligé le conseil départemental de l'Isère à ouvrir son site internet aux tribunes politiques.

Deuxième point, j'ai été surpris sur l'intervention de madame Cobacho par rapport à la politique sociale. C'est vrai que c'était un débat qu'on avait eu lors du précédent conseil. Je n'ai pas compris pourquoi on revenait encore à nouveau sur ces aspects. Je comprends qu'on a posé une question importante et dans ce cadre-là c'était tout à fait justifiée de notre part. Cette intervention laisse penser qu'on souhaite enfoncer le clou sans vraiment de justification. Pour ma part, je ne suis pas un spécialiste des accords toltèques. J'ai profité des fêtes de fin d'année pour m'y pencher un peu. Madame Cobacho en cite 3. J'en rajouterai deux autres : Quoi qu'il arrive, n'en faites pas une affaire personnelle - écouter les autres et rester sceptique A aucun moment on vous a fait de procès d'intention. Je pense qu'il n'est pas forcément nécessaire de revenir sur ce débat à chaque conseil. Pour notre part, on y reviendra quand on aura de nouveaux éléments qui nous permettront de nous positionner.

M. Le Maire : concernant les tribunes, on respecte bien sûr la législation et cela mérite un travail approfondi tous ensemble.

Concernant le débat social, sur les précédents conseils des mots ont été dits. On a juste voulu dire nos attentions.

1. Objet : Mise à jour des commissions municipales permanentes

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a formé le 15 juillet des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Sept commissions ont été déterminées.

Les commissions Sécurité civile, publique, médiateur social et protocole ; Education, petite enfance et bien être ; Finances ; Développement économique, conseil de quartier et bien vivre nécessite d'être misent à jour compte tenu des démissions survenues au sein du Conseil Municipal.

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-22

VU la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Joël FOUCHET et de Madame Lydie PETTI au sein du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire propose pour la commission :

- Sécurité civile, publique, médiateur social et protocole de remplacer M. Joël FOUCHET par Mme Chantal REY
 - Finances de remplacer Monsieur Joël FOUCHET par M. Jean Paul GOUT
 - Développement économique, conseil de quartier et bien vivre de remplacer Monsieur Joël FOUCHET par M. Laurent LAVOST
-
- Le groupe Rives Gauche propose pour la commission :
 - Education, petite enfance et bien être de remplacer Mme Lydie PETTI par M. Jérôme DEROO
 - Finances de remplacer Mme Lydie PETTI par M. Jérôme BARBIERI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

DE REMPLACER pour la commission « Sécurité civile, publique, médiateur social et protocole », Monsieur Joël FOUCHET par Mme Chantal REY ;

DE REMPLACER pour la commission « Finances », Monsieur Joël FOUCHET par M. Jean Paul GOUT ; et Madame Lydie PETTI par Monsieur Jérôme BARBIERI ;

DE REMPLACER pour la commission « Développement économique, conseil de quartier et bien vivre », Monsieur Joël FOUCHET par M. Laurent LAVOST ;

DE REMPLACER pour la commission « Education, petite enfance et bien être », Madame Lydie PETTI par Monsieur Jérôme DEROO ;

DE RAPPELLER que la commission permanente « Sécurité civile, publique, médiateur social et protocole » est composée comme suit :

- LAVOST Laurent
- GOUT Jean Paul
- REY Chantal
- LEO Stéphane
- ENDERLE Audrey
- ZERIZER Ali
- GOMET Catherine

DE RAPPELLER que la commission permanente « Finances » est composée comme suit :

- MARTIN Jean Christophe
- BAUX Anthony
- KUMPF Marc
- FONTAINE Jean Luc
- GOUT Jean Paul
- BARBIERI Jérôme
- PLOTON Ludovic

DE RAPPELLER que la commission permanente « Développement économique, conseil de quartier et bien vivre » est composée comme suit :

- GRASSO Angélique
- LAVOST Laurent
- KUMPF Marc

- ROLA BRAS Manuela
- BELLOTEAU Elaine
- BARBIERI Jérôme
- PLOTON Ludovic

DE RAPPELLER que la commission permanente « Education, petite enfance et bien être » est composée comme suit :

- ENDERLE Audrey
- SCHNEIDER Stéphanie
- TOURE Moussokro
- BELLOTEAU Eliane
- ROLA BRAS Manuela
- DEROO Jérôme
- GOMMET Catherine

DE RAPPELLER, les commissions municipales permanentes pourront être élargies à tout autre membre aux grés des besoins.

Nous devons mettre à jour la délibération prise le 15 juillet pour la représentation au sein des commissions permanentes du fait des démissions de M. FOUCHET et Mme PETTI.

Pour la commission sécurité civile, publique, médiateur social et protocole nous vous proposons de remplacer M. Joel FOUCHET par Mme Chantal REY ?

Pour la commission Education, petite enfance et bien être le groupe Rives Gauche propose de remplacer Mme Lydie PETTI par M. Didier DUCOURTIOUX.

M. Barbieri : Non se sera M. Jérôme DEROO

M. Le Maire : Pour la commission Finance, nous vous proposons d remplacer M. Joel FOUCHET par M. Jean Paul GOUT et le groupe Rives Gauche propose de remplacer Mme Lydie PETTI par M. Jérôme Barbieri

Pour la commission développement économique conseil de quartier et bien vivre nous vous proposons de remplacer monsieur Joël Fouchet par monsieur Laurent Lavost. Y a-t-il des interventions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? qui est contre ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Objet : Rapport d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour les Transports.

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités locales, tel que modifié par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de l'ensemble des EPCI doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces rapports, doivent, par ailleurs, faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 2004 relative au renforcement, à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211.39 ;

VU le rapport d'activité de l'année 2019 du service des Transports de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) adopté par la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 ;

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT le rapport d'activité de l'année 2019 du service transports de la CAPV

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

DE PRENDRE ACTE du rapport du service des Transports de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, en Conseil Municipal.

M. Le Maire : La deuxième délibération concerne le rapport d'activité 2019 de la communauté de communes du pays voironnais pour les transports. Je vais laisser la parole à M. Jean Paul GOUT.

M. GOUT : La loi prévoit que chaque année les compétences transmises à l'intercommunalité doit faire un rapport annuel qui doit être approuvé par le conseil municipal mais qui doit également être mis à la disposition du public. Ce rapport est copieux, 52 pages. Il est très riche en information. Il est précis. Il doit faire l'objet d'une mise à disposition du public. Pour faire une synthèse, les indicateurs de fonctionnement du réseau sont tous positifs. Les indicateurs mesurent les recettes et la fréquentation pour l'essentiel mais il y a beaucoup d'autres critères. On constate une croissance ralentie en 2019. Le pays voironnais a lancé des études partenariales avec de nombreuses enquêtes comme par exemple une enquête sur les déplacements des ménages, ferroviaires, globaux.

Tout le monde connaît les difficultés de la ligne 10, dans certaines rues, le bus est obligé de rouler sur les trottoirs. Le bus circule généralement à vide. Elle existe depuis douze ans, on l'a étendu à Renage il y a deux ans avec la contribution de Bièvre Est. Sur 2019 on a une baisse de 30% en un an du nombre de personnes. On est face à un vrai problème. Et au pays voironnais, beaucoup d'élus se posaient la question du maintien de cette ligne et certains pensaient qu'il fallait l'arrêter notamment le Vice-Président des transports avant les élections. Je terminerai avec le parking relais de Bièvre Dauphine. Ce parking était saturé car prévu initialement pour 100 places mais beaucoup de personnes le fréquente soit des gens qui font de la voiture partagée soit des gens qui prennent le transisère qui va à Grenoble et même jusqu'à Crolles. Très récemment, le pays voironnais a triplé sa capacité puisqu'ils ont ajouté 193 places. Ils ont équipé l'ouvrage de panneaux photovoltaïques qui vont produire 500 mégawatts heure par an ce qui est peu. Cela permet de fournir 120 foyers. Par comparaison, grande maison ses 2800 mégawatts heure par jour. Voici ce qu'on peut dire sur le fonctionnement du réseau de transport du pays voironnais. Je vous propose de prendre note que je vous ai présenté ce rapport qui est à votre disposition en Mairie.

M. le Maire : Merci Jean Paul. Y a-t-il des interventions ?

M. Deroo : A la lecture du rapport, on peut être inquiet comme vous dites sur l'avenir de la ligne 10. C'est la seule ligne où on insiste tant sur la baisse de fréquentation. L'existence de la ligne 10 est pourtant indispensable pour proposer une alternative de déplacement autre que la voiture dans Rives. Aujourd'hui, il nous paraît nécessaire que le conseil municipal avec la CAPV travaille sur l'attractivité de la ligne 10 et propose un service rendu compatible avec un choix alternatif pour diminuer l'utilisation des automobiles par l'ensemble de la population. Je pense que quand on parle aujourd'hui du réchauffement climatique, je pense que cela peut faire partie des manières de décider de diminuer la pollution et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. De plus, dans l'optique d'élargir la proposition sur les choix de déplacement, il était inscrit dans le programme de Rives Gauche de faciliter le déplacement à vélo dans la ville de Rives. Il serait intéressant de travailler sur le plan vélo dans la ville de Rives ainsi que la mise en place de voies

de circulation cycliste balisées pour mieux sensibiliser l'ensemble des utilisateurs de la route surtout avec la hausse des ventes de vélos électriques au vu du profil de la ville de Rives. Cela pourrait être une opportunité de proposer et développer des moyens de déplacement nouveau. M. le Maire : merci beaucoup. Je vous rassure c'est un sujet que nous travaillons. J'ai rencontré Madame le Maire de Renage la semaine dernière et on travaille déjà sur la ligne 10. Cette après-midi, j'ai vu le Maire de Beaucroissant pour éventuellement l'inclure dans la ligne 10. C'est un travail que nous menons à trois et nous avons rendez-vous avec le pays voironnais le 15 pour débattre de tous ces sujets : le maintien de la ligne 10, l'élargissement. Il faut que l'on trouve une nouvelle stratégie. Sur le vélo, nous y travaillons aussi.

M. Ploton : Nous rejoignons tout à fait Rives Gauche. La réflexion à mener sur les horaires, les arrêts mais également sur les trajets nous va bien. On verra ce qui en ressortira. Sur le rapport en lui-même, on note juste que les dysfonctionnements constatés par des réclamations ont doublé cette année même plus que doublé, revenant au niveau historique de 2010. Ce point fait l'objet que d'une seule page très courte sans commentaire particulier si ce n'est que l'explication proviendrait uniquement d'une meilleure prise en compte des réclamations mais sans rien pour l'étayer et ça aurait peut-être mérité de s'attarder un peu sur le fond des réclamations.

M. Gout : Le Pays Voironnais, nous a demandé il y a quelques jours, de valider un itinéraire pour mettre en place des panneaux pour flécher entre la gare de Rives et la gare de Moirans. Je trouve que vous avez raison messieurs, il faut faire beaucoup plus que ça notamment en ce qui concerne les parkings vélo. Il y a certainement d'autres idées.

M. Barbieri : Pour rebondir sur le vélo, c'est un débat que l'on a eu au Pays voironnais lors de la fin du dernier mandat. Pour l'instant le choix a été de se pencher uniquement sur un schéma structurant des pistes cyclables c'est-à-dire de grosses pistes cyclables. Si on souhaitait que le pays voironnais commence à regarder les pistes cyclables d'intérêt plus local ou communale, on avait fortement intérêt que les communes se mobilisent et montrent leur grande volonté de développer ce mode de déplacement. Pour que le Pays Voironnais apporte son expertise et potentiellement des modes de financement de ces réseaux cyclables. Je vous invite à y participer fortement.

M. le Maire : je le répète ça fera l'objet du rendez-vous du 15. Je mets au vote. Qui est contre ? qui s'abstient ? Je vous remercie la délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Objet : Adoption de la charte mariage

Le Maire rappelle que la mairie est une maison de la République dont elle incarne les valeurs. C'est un espace de droits, de devoirs et de respect. Le mariage civil est un acte solennel et important. Il est donc bon de rappeler dans une charte les règles de base de sécurité, de civilité et de citoyenneté à observer afin que la cérémonie du mariage civil et le cortège concilient respect des lois et règlements, convivialité et courtoisie.

Il est également rappelé que les éventuels contrevenants s'exposent à des sanctions civiles et pénales. En cas de non-respect des termes de la charte, l'Officier d'Etat Civil se réserve le droit de refuser de procéder à la célébration.

VU la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-24 et L.

2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Civil notamment ses articles 63 et suivants

VU le code pénal

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

Considérant qu'il convient d'édicter une charte de mariage pour rappeler aux époux, qui s'engagent par leur signature, les règles pour que la cérémonie se passe dans les meilleures conditions et dans le respect des lois de la République :

Considérant la charte de mariage ci-jointe :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, 24 voix pour, 2 abstentions (Mme GOMMET et M. PLOTON)

D'APPROUVER cette charte de mariage annexée à la délibération

La délibération suivante est l'adoption de la charte mariage qui va nous être présentée par monsieur Lavost.

M. Lavost : cette délibération consiste en de l'adoption d'une charte municipale des mariages. La mairie est un espace de droit, de devoir et de respect. Le mariage civil est un acte solennel et important. Il est bon de le rappeler dans une charte. Elle pose les règles de base de sécurité, de civilité et de citoyenneté à observer afin que la cérémonie se passe dans le respect des lois, de la convivialité et de courtoisie qui va de soi. Il est également rappelé que les éventuels contrevenants s'exposent à des sanctions civiles et pénales et qu'en cas de non-respect des termes de la charte, l'officier d'état civil se réserve le droit de refuser de procéder à la célébration. Espérons que ça ne nous arrive pas. Y a-t-il des questions ?

M. Ploton : Nous avons plusieurs questionnements quant à cette Charte :

- > Quelle en est la finalité réelle ?*
- > Qu'entend-t-on par « les futurs mariés et les témoins doivent être identifiables tout au long de la cérémonie » ?*
Ils se trouvent devant l'officier d'état civil et leur état civil a normalement été vérifié, nous l'espérons en tout cas.
- > Qu'est ce qui est visé par « un problème de comportement justifiera (que le mariage ne peut être célébré et reporté) » ?*
Concernant la phrase « Pour des raisons de sécurité, le nombre de places est limité selon la salle à 17 personnes (mariés, témoins et invités) et ne pourra être dépassé », plusieurs questions se posent également :
Est-ce une jauge temporaire liée à la situation sanitaire actuelle ?
Sinon, puisqu'il s'agit d'une séance publique (légalement ouverte au public donc), en quoi peut-elle être réservée aux mariés, témoins et invités ?
Nous parlons ici de la salle utilisée, antérieurement à la crise sanitaire, pour les Conseils Municipaux, ouverts au public. Entre les 29 élus, le personnel administratif et le public, beaucoup plus de 17 personnes y prenaient place lors de ces Conseils.
Quelles sont donc les raisons de ces restrictions ?
Enfin, si la lecture des textes ne doit pas être perturbée par des manifestations bruyantes, il n'en reste pas moins que cet évènement reste très majoritairement un évènement empreint de joie.
Les mariés et les invités seraient donc interdits de manifestations de joie (applaudissements, bravos, etc...) une fois le mariage célébré par l'officier d'état-civil ? Ou doit-on y voir la stigmatisation d'une partie de la population ?
De plus, s'il est compréhensible de garder le site propre, les « risques de chute » engendrés par des « confettis » ou des « pétales de fleurs artificielles » paraissent particulièrement hypothétiques.
Enfin, bien évidemment, le cortège doit « respecter le code de la route » mais, par nature, un défilé de plusieurs voitures ralentit la circulation. Dès lors, comment s'engager à ce que ça ne soit pas le cas ?

Pour conclure, cette charte du mariage, hormis le fait qu'elle en réduit l'aspect public de façon semble-t-il illégale, réduit l'acte lui-même à sa formalité la plus administrative, terne, sans la chaleur ni la joie fréquemment liées à l'évènement. Ceci est d'ailleurs antinomique avec la définition première de « solennel » dans le Larousse : « ce qui est célébré avec éclat, revêt un caractère majestueux, public ».

M. Lavost : je vais essayer de répondre à toutes vos questions comme d'habitude très prolifiques. Je souhaite revenir toutefois sur quelque chose qui me semble essentielle et très important. Vous parlez de stigmatisation, c'est quelque chose qui n'a pas lieu d'être. Ce n'était pas le propos évidemment de cette charte. Je pense que c'est malvenu d'alimenter une polémique qui n'aurait pas lieu. Evidemment, nous respectons toutes les positions qu'elles soient ethniques ou autres. Il n'y a pas de stigmatisation. On est dans une république laïque. Le mariage est respecté. Il n'y aura aucune stigmatisation vis-à-vis d'une certaine catégorie de population. Je pense qu'il s'agit effectivement de sensibiliser sur le fait qu'on ne peut pas non plus tout jeter à la sortie d'un mariage et qu'il y a lieu évidemment de laisser les lieux en l'état où on les a trouvés. Je pense que le fait que les mariés signent cette charte, ils s'engagent à ce que cette cérémonie puisse se dérouler dans de bonnes conditions. Il faut savoir que les mariages peuvent être annulés ou reportés lorsque les gens arrivent en état d'ivresse ou arrivent en retard. Simplement un retard trop important peut être une cause d'annulation ou de report de ce mariage tout simplement parce qu'un mariage est un alibi, c'est un acte d'état civil officiel authentique qui dit que vous étiez tel jour à telle heure à tel endroit. C'est pour ça qu'il faut respecter les horaires. C'est tout simplement l'objet de cette charte. C'est de rappeler les obligations, les droits et les devoirs. Concernant la jauge, je ne veux pas m'étaler plus que ça. Vous savez qu'on est dans une situation sanitaire que tout le monde déplore sur la planète. On subit évidemment de plein fouet toutes les conséquences. Il faut rappeler des jauges et évidemment les respecter à la lettre. Il y a besoin de faire fonctionner la vie publique et savoir concilier avec la réalité des faits. On doit restreindre le nombre de personnes toutefois on a la chance dans notre mairie aussi exigüe souhaite-t-elle d'avoir des fenêtres qui sont contigües. Sur les dernières célébrations que nous avons faites, nous avons pu faire participer évidemment un plus grand nombre de personnes qui étaient à l'extérieur avec une vue directe et qui ont pu applaudir largement les mariés.

*M. le Maire : Cette jauge n'est pas simplement dans le cadre de la COVID 19 mais pour tout le temps car nous avons qu'une seule sortie de secours. Par rapport à la sécurité, la jauge est de 17 personnes du fait d'un rapport des pompiers. Nous sommes dans la réflexion de trouver une nouvelle salle comme pour les conseils municipaux surtout que nous sommes bien ici.
Y a-t-il encore des interventions ?*

M. Barbieri : On est un certain nombre à avoir déjà célébré des mariages. Il est vrai qu'il y a des mariages très joyeux et il y en a qui le sont moins. Il peut parfois y avoir des problèmes de respect. Je conçois donc tout à fait que qu'on puisse rappeler les règles auprès des personnes qui viennent se marier. C'est un moment de joie mais c'est un moment où on respecte la République. Pour un certain nombre de personnes c'est vrai que l'aspect festif d'un mariage est important. Ce côté festif peut s'exprimer à d'autre moment de la journée. En ce moment cela est en effet compromis. C'est vrai que de temps en temps on peut avoir des demandes un peu particulières par rapport à la musique par exemple s'il y a un musicien dans la famille et cela est dommage de dire non du fait de cette charte. On doit pouvoir se donner un peu d'adaptation par rapport à ces aspects qui peuvent être sympathiques surtout en ce moment où les personnes ne peuvent pas se retrouver ailleurs. Il faut donc prendre en compte l'implication familiale dans la cérémonie.

M. Lavost : Je vous remercie. La notion d'adaptabilité est à la discrétion de l'officier qui effectue la cérémonie. C'est le plus beau jour de leur vie, il n'est pas question de donner des restrictions mais simplement de reposer un cadre lorsque les futurs

mariés se présentent à l'état civil. C'est simplement leur dire qu'il y a quelques règles qui doivent être respectées. Celles qui relèvent tout simplement du bon sens.

*M. le Maire : nous allons mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie la délibération est adoptée.*

4. Objet : Convention communale de coordination entre la Police Municipale de Rives et la Gendarmerie Nationale :

Invitée par Monsieur le Maire, Monsieur Lavost, Adjoint à la sécurité publique, à la médiation et au protocole propose au Conseil Municipal, d'adopter le projet de convention de coordination de la police municipale de Rives et de la brigade territoriale de gendarmerie de Renage, intervenue entre le Préfet de l'Isère et la Commune après avis du Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Grenoble, établi conformément aux Articles L. 512-4 à L.512-7 du code de la sécurité intérieure et au Décret n°2012-2 du 2 Janvier 2012 relatif aux conventions de coordination en matière de police municipale pris pour l'application de l'article L 2212-2 et 6 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

Depuis le vote de la loi du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, les lois des 15 novembre 2001, du 27 février 2002 et du 18 mars 2003 ont accru les missions des agents de police municipale ainsi que les moyens juridiques pour les assurer.

Les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération ont été renforcées par le décret du 2 janvier 2012. Elles permettent de coordonner l'action de la gendarmerie et de la police municipale, notamment en termes de modalités d'intervention, d'échanges d'information et de moyens de communication.

Afin de valider cet engagement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'entériner cette convention établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, et qui précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie Nationale. Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont représentées par la Gendarmerie Nationale.

Le Responsable est le Commandant de la Brigade territoriale autonome de Gendarmerie Nationale territorialement compétent. L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par la Gendarmerie Nationale avec le concours de la Commune dans le cadre du conseil local de sécurité fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- La lutte contre la petite et moyenne délinquance par une surveillance de la voie publique,
- La sécurité routière, prévention et sensibilisation au sein des établissements scolaires,
- La lutte contre la toxicomanie,
- La prévention des violences scolaires par une surveillance aux abords des établissements scolaires,
- La lutte contre les cambriolages,
- La lutte contre les pollutions et les nuisances.

Elle offre la possibilité de mettre en œuvre une coopération renforcée notamment en matière de partage d'informations en temps réels, quotidiennes et réciproques, de vidéo surveillance, de communication opérationnelle avec l'accueil de la Police Municipale sur les réseaux Rubis ou par le partage d'un réseau commun, d'opérations ciblées comme celles axées sur la prévention des atteintes aux biens et sur la tranquillité des périodes de vacances dans le cadre des opérations de tranquillité vacance (OTV).

Compte tenu du diagnostic de sécurité et de compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la Police Municipale, Monsieur le Maire précise qu'il souhaite renforcer l'action de la Police Municipale par les moyens suivants :

- Renforcement des moyens de transmissions,
- Sécurité des agents.

Un rapport périodique est établi au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'Etat et le Maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au Préfet et à Monsieur le Maire. Copie en est transmise au Procureur de la République.

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ou, à défaut de réunion, d'une rencontre entre le Préfet et Monsieur le Maire. Le Procureur de la République est informé de celle-ci et peut y participer.

Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Afin de veiller à la pleine application de celle-ci, le Préfet de l'Isère et Monsieur le Maire de Rives conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'Inspection Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur, selon les modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

Monsieur le Maire soumet donc au Conseil Municipal la présente convention jointe en annexe,

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
VU la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;
VU la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;
VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L2212-6 ;
VU le code de la Sécurité Intérieure notamment son article L.512-4 ;
VU le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;
VU l'avis favorable de la préfecture et du procureur de la République ;
VU la convention de coordination de la police municipale de Rives et de la brigade territoriale de gendarmerie de Renage ;
VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT la nécessité de travailler en étroite collaboration avec la gendarmerie nationale,

CONSIDERANT les compétences respectives des forces de sécurité de l'état et de la police municipale de Rives,

CONSIDERANT les besoins et priorités sus mentionnés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'ADOPTER l'exposé qui précède,

D'AUTORISER, Monsieur le Maire, à signer ladite Convention ainsi que toutes pièces se rapportant à celle-ci.

La délibération suivante concerne la convention communale de coordination entre la police municipale de Rives et la gendarmerie nationale. Elle va être présentée par M. Lavost.

M. Lavost : Cette délibération porte sur la signature d'une convention communale de coordination entre la municipalité et les forces étatiques, en l'occurrence la gendarmerie nationale. On propose au conseil municipal d'adopter ce projet de convention de coordination qui doit être ratifié avec la brigade de gendarmerie après intervention du préfet et avis du procureur de la République conformément aux lois et règlements qui sont prévus depuis la loi dite Chevènement du 15 avril 1999 relative aux polices municipales et sur l'élargissement de leur pouvoir, de leurs compétences. Je rappelle que la répartition des missions et la coopération entre les forces de sécurité locales et nationales ont été renforcées par le décret du 2 janvier 2012. Il a permis de coordonner l'action de la gendarmerie et de la police municipale notamment en termes de modalités d'intervention, d'échange d'informations et de moyens de communication. Afin de valider cet engagement monsieur le maire propose au conseil municipal d'entériner cette convention établie conformément au code de la sécurité intérieure. Ils précisent la nature et les lieux des interventions des agents de la police municipale de Rives. Elle vise notamment à lutter contre la petite et moyenne délinquance par une surveillance de la voie publique, assurer la sécurité routière, la prévention et la sensibilisation au sein des établissements scolaires par la police municipale mais également par les forces de la gendarmerie mais également de lutter contre la toxicomanie, assurer la prévention des violences scolaires par une surveillance aux abords des établissements scolaires, de lutter contre les cambriolages, de lutter contre les pollutions et diverses nuisances. Il n'y a pas de secteurs qui seront ignorés. Cette convention précise qu'elle offre la possibilité de mettre en œuvre une coopération renforcée notamment en matière de partage d'informations en temps réel, quotidiennement, réciproquement grâce à la vidéosurveillance et de communication opérationnelle avec l'accueil de la police municipale sur les réseaux de la gendarmerie ou par le partage d'un réseau commun d'opérations ciblées comme celles axées sur la prévention des atteintes aux biens et sur la tranquillité des périodes de vacances compte tenu du diagnostic de sécurité et de compétences respectives des forces de l'état et la police municipale. Monsieur le maire précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par au moins les moyens suivants : renforcement des moyens de transmission, la sécurité des agents. Il est précisé qu'un rapport périodique est établi au moins une fois par an selon des modalités fixées d'un commun accord avec le représentant de l'état et monsieur le maire notamment sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est évidemment communiqué au préfet et au procureur de la République. De plus, une évaluation annuelle doit être réalisée au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), à défaut lors d'une réunion entre le préfet et monsieur le maire. Elle aura comme but de préciser tout ce qui s'est passé sur une année. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle peut être révoquée, modifiée et renouvelée par tacite reconduction. On va passer aux questions car je pense que vous en avez pris connaissance

M. Le Maire : Merci M. Lavost. Y a-t-il des interventions ?

M. Zerizer: Nous saluons vraiment la reconduction de cette convention parce qu'on l'avait déjà présentée pendant notre mandat. J'avais une question par rapport à la convention et surtout à la mutualisation de la police municipale avec les communes voisines. En commission, vous en avez parlé. Je voulais savoir où on en est.

M. Lavost : vous parlez de reconduction encore faut-il que la précédente ait été signée. Donc se sera la première.

M. Zerizer : je me permets, on ne l'a jamais signé parce qu'on est tombé dans des conditions sanitaires qui n'ont jamais permis de le faire mais on avait bien la volonté

de le faire. Je peux vous donner les demandes de rendez-vous auprès de la préfecture et de l'ensemble des acteurs. Cela n'a jamais pu se faire.

M. Lavost : Je ne cherche pas à savoir pourquoi ça n'a pas été fait. Effectivement, vous aviez vos horizons mais toujours est-il qu'il y a des obligations légales dès lors que les agents sont armés ou qui sont trois. Ce n'est pas forcément encore le cas pour le moment sur le nombre mais ils sont bien armés puisqu'ils disposent de lacrymogènes et de bâtons. Cette convention aurait dû déjà être signée.

Concernant la deuxième question, la mutualisation, nous en reparlerons lors d'une prochaine commission avec évidemment des membres des deux groupes minoritaires pour qu'on puisse en débattre

M. Ploton : Pour nous, cette convention semble intéressante pour acter une efficacité accrue.

Nous souhaitons cependant avoir quelques précisions sur l'utilisation des caméras piétonnes.

Dans quel cas seront-elles déclenchées ? Tout le temps ? Ponctuellement ?

Nous attirons également votre attention sur la vigilance à avoir sur les règles régissant l'utilisation des données et éventuellement sur la création de fichiers à déclarer.

Enfin, nous souhaitons que l'évaluation annuelle par le CLSPD restreint soit présentée au Conseil Municipal.

M. Lavost : Dans cette convention, il y a la possibilité d'avoir différents équipements de caméra piétons. On commence à avoir des retours sur son utilisation. Elles ne sont pas déclenchées en permanence. Elles sont là pour assurer dans une situation tendue la possibilité pour l'agent de prévenir un individu récalcitrant qui enfreint les règles de correction et de lui dire qu'à partir de maintenant il est filmé. On a des retours sur expérience qui prouvent que ça fait baisser les tensions. Ça permet aussi d'être un garde-fou pour l'agent comme pour la personne qui est en face parce qu'il n'y a pas de raison que ça ne soit que dans un sens. Ça protège mais aussi ça permet de faire la vérité lors d'une action qui serait malheureusement plus difficile et qui relèverait de l'extraction de cette vidéo à des fins judiciaires. Effectivement, je vous rejoins, cette charte est véritablement essentielle à la fois pour une bonne cohésion de sécurité sur notre territoire et pour les règles de partage des données et de création fichiers. Je vous rassure, il n'y aura pas de fichiers qui vont être créés. C'est simplement un accès au fichier qui est prévu dans le cadre de la loi de 2012. En tant que police municipale, on a accès notamment aux fichiers des automobiles, des permis de conduire. C'est une lecture qui est directe et qui est donnée par les forces étatiques. Il n'y a rien de retranscrit ni sur papier ni sur ordinateur. Il n'y a pas de création de fichiers. Concernant l'évaluation qui doit être fait annuellement, je pense qu'on va se donner rendez-vous dans un petit peu plus d'un an dès la création du CLSPD. Nous aurons autour de la table les différents acteurs que j'avais cité lors du dernier conseil municipal les directeurs d'établissements notamment du collège, les acteurs sociaux, les responsables des transports. Une évaluation sera faite et dans la mesure du possible autant que faire se peut, on délivrera des chiffres qui pourront être diffusés.

M. Le Maire : Je vous remercie monsieur Lavost. Y a-t-il d'autre intervention ? je mets aux votes. Qui est contre ? qui s'abstient ? Je vous remercie, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5. **Objet : Modification de la délibération d'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

Invitée par Monsieur le Maire, Monsieur Martin Adjoint aux finances rappelle qu'une délibération a été prise au conseil municipal du 17 décembre 2020 pour autoriser engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

La trésorerie nous demande de modifier la délibération du 17 décembre 2020 afin d'intégrer la décision modificative votée le même jour.

Le budget primitif 2021 étant voté au premier trimestre de la même année afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées dans le tableau présenté ci-après :

VU la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU code général des collectivités territoriales notamment l'article L1612-1 ;

VU la délibération N°2020.12.186_ 083 du conseil municipal de Rives en date du 17 décembre 2020

VU la commission des finances,

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT la nécessité de ne pas bloquer la collectivité dans ces projets d'investissement avant le vote du budget 2021

CONSIDERANT la demande de la trésorerie

OPERATION	DESIGNATION	RAPPEL DU BP 2020 APRES DM	MONTANT AUTORISE MAXIMUM 25%	IMPUTATION
OP 0805	PLU	14 952,00	3 738,00	2051
OP 1002	PISCINE	9 492,00	2 373,00	2031
OP 1702	PUP VERCORS	2 428,64	607,16	2112
OP 1706	CIMETIERE	2 550,13	637,53	2315
OP 1801	EQUIPEMENT ST	1 642,80	410,70	2158
OP 1804	MEDIATHEQUE	287 807,46	71 951,87	2188
OP 1812	AMENAGEMENT XAVIER BROCHIER	23 346,73	5 836,68	2188
OP 1814	REHAB RIBAMBELLE	22 297,40	5 574,35	2135
OP 1901	HOTEL DE VILLE	36 068,40	9 017,10	2184
OP 1902	DIVERS EQUIPEMENT	106 160,66	26 540,17	215
OP 2001	EQUIPEMENT ST	16 280,40	4 070,10	2158
OP 2003	INFORMATIQUE	1 211,76	302,94	2183
OP 2011	DIVERS EQUIPEMENT	10 843,79	2 710,95	2158
OP 2013	REHAB DES HALLES	73 620,11	18 405,03	2313
OP 2014	SECURISATION BAS RIVES	10 734,80	2 683,70	2135
CH.20		64 218,75	16 054,69	2051
CH. 21		125 942,33	31 485,58	2112
	TOTAUX	809 598,16	202 399,54	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus soit un total maximum de 202 399.54 €, et ce, avant le vote du budget primitif 2021.

La prochaine délibération est présentée par M. Jean Christophe Martin, adjoint aux finances pour la modification de la délibération d'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021. La parole est à vous monsieur Martin.

M. Martin : merci monsieur le maire. Juste pour faire bref cette délibération vous a été présentée lors du mois de décembre. On vous la représente aujourd'hui parce que ce qu'on vous avait affiché en termes d'information correspondait aux éléments qui étaient donnés par le budget primitif 2020 mais en ne prenant pas en compte la

décision modificative qui a eu lieu entre temps. La trésorerie nous a demandé de repasser au conseil pour pouvoir prendre en compte les modifications. Pour rappel cette délibération nous permet d'engager 25 % des montants qui sont écrits dans ce document donc la somme est identique à 7 centimes près par rapport à l'ancienne. C'est juste pour pouvoir être conforme aux attentes de la trésorerie qu'on propose cette délibération.

M. le Maire : je vous remercie monsieur Martin. Y a-t-il des interventions ? Je mets au vote. Qui est contre ? qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Objet : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet suite à avancements de grade :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, conseiller municipal délégué à l'Administration Générale, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28h29) à compter du 1^{er} janvier 2021, suite à avancements de grade.

Il est précisé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour rappel la collectivité, a en date du 8 novembre 2018 a délibéré pour fixer les taux de promotions pour les avancements de grade avec un taux appelé « ratios promus-promouvables » allant jusqu'à 100 % pour les agents de catégorie C, leur permettant ainsi d'avoir une évolution jusqu'au dernier grade de leurs cadres d'emplois.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

VU la délibération du 8 novembre 2018 fixant les taux de promotions pour les avancements de grade ;

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT, la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28h29),

CONSIDERANT, le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT, le travail de qualité effectué par l'agent,

CONSIDERANT la satisfaction de la qualité du service public,

CONSIDERANT les améliorations de la situation personnelle de l'intéressée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

DE MODIFIER, le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2021,

SUPPRESSIONS			
DELIBERATIONS	EFFET	GRADE	QUOTITE
13/09/2018	01/09/2018	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	28h29

CREATIONS			
DELIBERATIONS	EFFET	GRADE	QUOTITE
	01/01/2021	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	28h29

DE PRECISER, que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2021.

La prochaine délibération concerne la création d'un poste d'adjoint technique principal de première classe à temps non complet suite à un avancement de grade. Elle vous est présentée par monsieur Jean Luc Fontaine, conseiller délégué à l'administration générale.

M. Fontaine : il est rappelé qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Pour rappel, la collectivité a entendu en novembre 2018 à fixer les taux de promotion pour les avancements de grade avec un taux appelé ratio promus promouvables allant jusqu'à 100 % pour les agents de catégorie C. Leur permettant ainsi d'avoir une évolution jusqu'au dernier grade de leurs cadres d'emplois. La nécessité de créer un poste d'adjoint principal est reconnu à temps non complet pour 28 heures 29. Le tableau des effectifs de la collectivité, le travail de qualité effectué par l'agent, la satisfaction de la qualité du service public et les améliorations de la situation personnelle de l'intéressé ont été considérés. Ainsi l'agent devait prétendre à son avancement de grade au 1er septembre 2020 au vu des délibérations repoussées depuis septembre 2020 nous devons procéder à son avancement de grade ainsi le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2021 prend en compte la suppression du grade précédent et la création du nouveau grade d'adjoint technique principal 1ère classe pour un temps de 28 heures 29. Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021. Avez-vous des questions ?

M. le Maire : pas d'intervention ? Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité. Merci.

7. Objet : Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat cadre de prestations sociales – offre de titres restaurant pour le personnel territorial :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc FONTAINE, conseiller municipal délégué à l'administration générale, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de donner mandat au Centre de Gestion de l'Isère pour une consultation de l'offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Le CDG 38 procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titre restaurant en direction des personnels communaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale notamment les articles 20 et 71.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Il est précisé que les agents de la collectivité bénéficient depuis 2008 de titres restaurant et qu'en 2011, la collectivité a adhéré au contrat cadre du Centre de Gestion de l'Isère. Ce contrat prendra fin au 31 décembre 2021.

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 24 et 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

VU la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT, la proposition faite par le Centre de gestion de l'Isère,

CONSIDERANT, la volonté de la collectivité de poursuivre son action sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

DE CHARGER, le Centre de Gestion de l'Isère afin de négocier un contrat cadre de prestations sociales – Offre de titres restaurant pour le personnel territorial,

PRECISE, que les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère et que la collectivité décidera ou non à l'adhésion de ce contrat cadre.

INFORME, que la durée de ce contrat cadre à effet du 1^{er} janvier 2022 et de 4 ans.

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La prochaine délibération est présentée par M. Fontaine pour le mandat donné au centre de gestion de l'Isère (CDG 38) afin de développer un contrat cadre de prestations sociales pour une offre de titres restaurant pour le personnel.

M. Fontaine : les agents de la collectivité bénéficient depuis 2008 de titres de restaurant. En 2011, la collectivité a adhéré au contrat cadre du centre de gestion de l'Isère. Ce contrat prend fin le 31.12.2021. Le centre de gestion d'Isère propose de négocier un contrat cadre ouvert à l'adhésion facultatif pour les collectivités. L'avantage est la mutualisation des coûts. Les caractéristiques précises du contrat-cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le CDG38. La collectivité décidera ou non de l'adhésion à ce contrat cadre. Ce contrat aura une durée de 4 ans et prendra effet au 1er janvier 2022. Cette délibération autorise monsieur le maire à signer pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***M. Le Maire : Y a-t-il des questions ? Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

8. Objet : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines délégations qui lui sont ainsi données par le Conseil Municipal.

VU les articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2020.07.15_010 portant délégation du Conseil Municipal au Maire;

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT l'obligation pour Monsieur le Maire de rendre compte des décisions prises en application de la délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDERANT les décisions suivantes :

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 001 : SIGNATURE DU CONTRAT SUITE A LA CONSULTATION AUDIT FINANCE ET ORGANISATION RESSOURCES HUMAINES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L2123.1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le cahier des charges rédigé par les services municipaux et l'allotissement en deux lots du marché – LOT N°1 : Audit financier, comptable et fiscal – LOT N°2 : Audit organisationnel des ressources humaines

CONSIDERANT la procédure de consultation de différents prestataires par mail pour une mise en concurrence adaptée au montant et à l'objet du marché.

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur a veillé à respecter l'égalité de traitement entre les candidats conformément à l'article L.3 du code de la commande publique

CONSIDERANT les trois offres reçues et la négociation avec les trois candidats pour les deux lots.

DECIDE

Article 1 – d'attribuer le LOT N°1 : Audit financier, comptable et fiscal à la société STRATORIAL, sise 4, place Robert Schuman à Grenoble (38000) pour un montant de 9 900 € H.T soit 11 880€ T.T.C.

Article 2 – d'attribuer le LOT N°2 : Audit organisationnel des ressources humaines à la société Christophe MARCOUX consultant, sise 64, avenue Gambetta à VOIRON (38500) pour un montant de 12 150 € H.T que ce prestataire n'est pas soumis à la TVA.

Article 3 – de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 002 SIGNATURE DES MARCHES D'ASSURANCE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L2123.1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'allotissement en quatre lots du marché – Lot n° 1 - DOMMAGES AUX BIENS - Lot n° 2 - RESPONSABILITE CIVILE - Lot n° 3 - PARC AUTOMOBILE - Lot n° 4 – CYBER RISQUES

CONSIDERANT la publication de la consultation via la plateforme AWS et la publication papier dans le Dauphiné libéré.

CONSIDERANT l'analyse des offres par AFC consultant

DECIDE

Article 1 – d'attribuer le Lot n° 1 - DOMMAGES AUX BIENS à la société MAIF, sise 200, avenue Salvador Allende- 79038 NIORT Cedex pour un montant annuel de 9 388 € T.T.C.

Article 2 – d'attribuer Lot n° 2 - RESPONSABILITE CIVILE à la société AREAS- CFPD via le cabinet PNAS, sise 159, rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS pour un montant annuel 4 302€ T.T.C. en retenant l'option indemnités contractuelles enfants confiés.

Article 3 – d'attribuer Lot n° 3 - PARC AUTOMOBILE à la société GROUPAMA, sise 50, rue de Saint Cyr 69009 LYON pour un montant annuel de 10 897€ T.T.C en retenant l'option préposés en mission.

Article 4 – d'attribuer Lot n° 4 – CYBER RISQUES à la société BEAZLEY via le cabinet CYBERCOVER, sise 1, rue Saint Georges – 75009 PARIS pour un montant annuel de 1 634€ T.T.C

Article 5 – de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 003 SIGNATURE CONTRAT DE MISSION D'ASSITANCE ET CONSEIL PERMANENT EN ASURANCE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L2123.1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la procédure de consultation de différents prestataires par mail pour une mise en concurrence adaptée au montant et à l'objet du marché.

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur a veillé à respecter l'égalité de traitement entre les candidats conformément à l'article L.3 du code de la commande publique

CONSIDERANT les deux offres reçues

DECIDE

Article 1 – de signer le contrat avec AFC CONSULTANT, « Le Concorde » 345, rue Pierre Seghers 84000 AVIGNON pour un montant annuel de 3 082€ HT. L'aide au renouvellement des marchés sera facturée 1 150€ H.T par famille d'assurance.

Article 2 – de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 004 SIGNATURE CONVENTION DE CONSEILS ET D'ASSITANCE JURIDIQUES

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L2123.1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de pouvoir bénéficier de conseils et d'assistance juridiques.

DECIDE

Article 1 : Une convention d'assistance juridique est établie entre la commune de Rives et la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, sise 2 Square Roger Genin, à Grenoble (38 000, pour une mission de conseil et d'assistance juridique pour tous les actes courants concernant la gestion de la commune.

Article 2 : Le présent contrat est fixé pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Les honoraires de conseil sont fixés à hauteur de six mille deux cent euros hors taxes (6 200 € H.T) soit sept mille quatre cent quarante euros toutes taxes

comprises (7 440€ T.T.C) . Les missions de représentation en justice éventuelles ainsi que la rédaction de consultations complexes ou d'actes contractuels qui ne sont pas inclus dans cette convention feront l'objet d'un accord spécifique et d'une facturation séparée.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6226 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

Article 4 : Le Directeur Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 005 SIGNATURE CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'ORDINATEURS

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L2123.1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la mise en place du télétravail

CONSIDERANT la nécessité d'équiper les agents d'ordinateur portable et d'équipements nécessaires pour pouvoir travailler à distance

CONSIDERANT la procédure de consultation de différents prestataires par mail pour une mise en concurrence adaptée au montant et à l'objet du marché.

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur a veillé à respecter l'égalité de traitement entre les candidats conformément à l'article L.3 du code de la commande publique

CONSIDERANT l'analyse des offres des différents devis, l'offre de la société XEFI, sise 3, rue Georges Charpak – 38300 BOURGOIN JALLIEU, en première position contenu la performance du matériel, le délai de livraison et le prix.

DECIDE

Article 1 : d'accepter le devis de la société XEFI pour un montant de 10 968,72 € H.T (dix mille neuf cent soixante-huit euros et soixante-douze centimes) soit 13 162,46 € T.T.C (treize mille cent soixante-deux euros et quarante-six centimes)

Article 2 : Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à la section d'investissement du budget de la commune.

Article 3 : Le Directeur Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 006 SIGNATURE CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE SALEUSE ET LA CESSION DE L'ANCIENNE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L2123.1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'incompatibilité de la saleuse actuelle aux matériels de déneigement utilisés par les services techniques en période hivernale

CONSIDERANT l'offre d'achat de la société Villeton pour la saleuse et l'attelage de relevage

CONSIDERANT l'offre de rachat de la société Villeton pour la saleuse SP 2000

DECIDE

Article 1 : d'accepter le devis de la société Villeton qui comprend pour un montant de 8 750 € H.T (huit mille sept cent cinquante euros hors taxe) la saleuse SP 1700 et pour 1 850 € H.T (mille huit cent cinquante euros hors taxe) l'attelage de relevage. L'acquisition se fait pour un montant total de 10 600€ H.T soit 13 250 € T.T.C (treize mille deux cent cinquante euros toute taxe comprise).

Article 2 : d'accepter la proposition de rachat de la société Villeton pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros hors taxe) pour la saleuse SP 2000.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à la section d'investissement du budget de la commune.

Article 4 : Le Directeur Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021-007 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN LOGEMENT

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire conformément à l'article L 2122.22 du CGCT susvisé,

Considérant les travaux d'isolation à réaliser

Considérant que la Commune souhaite réaliser ces travaux d'isolation avant la fin d'année 2021.

Considérant la situation personnelle

DECIDE

Article 1^{er} - De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du logement situé au deuxième étage du 438 rue Bayard.

Article 2 - De consentir cette mise à disposition pour un loyer mensuel de 300 €.

Article 3 - De consentir cette convention pour une durée de 2 mois du 26 janvier 2021 au 31 mars 2021.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal :

ACTE L'INFORMATION relative aux décisions prises par Monsieur le Maire et présentes précédemment

M. Le Maire : Comme à chaque conseil et comme l'imposent la loi, je dois vous informer des décisions prises par délégation du conseil municipal. Vous avez dû en prendre connaissance. Y a-t-il des questions ?

M. Barbieri : Je voulais poser une question sur la décision concernant la signature du contrat suite à la consultation pour l'audit financier et l'audit sur l'organisation des ressources humaines. Le premier point, c'était que je crois que dès le mois de septembre je vous demandais d'être associé à la mise en place des cahiers des charges et de la consultation autour de ces audits. Ça n'a jamais été le cas. J'ai reposé la question et on m'a dit que ce n'était pas possible car c'était difficile de réunir les commissions. Toujours est-il qu'aujourd'hui on n'a toujours pas eu connaissances au moins copie des cahiers des charges et pourtant j'avais redemandé lors d'un dernier conseil municipal. Je réitère donc la question. Et puis du coup si on pouvait avoir connaissance également des trois offres qui ont été reçues parce que là on a juste l'offre qui a été retenue. Dans le 1^{er} cas, il s'agit d'un cabinet largement implanté sur Grenoble et qui travaille depuis longtemps sur le territoire et notamment pour le pays voironnais. Je pense qu'il sera à même de travailler mais encore une fois sur quel cahier des charges avec quels objectifs nous ne les connaissons pas. En ce qui concerne le lot 2, par rapport aux ressources humaines, je connais bien M. Christophe Marcoux et ses compétences professionnelles mais son très récent passé de directeur général des services de la ville de Voiron m'interroge et interroge notre groupe sur la nécessaire neutralité de ce type d'étude par rapport à l'ensemble du contexte politique local.

M. Ploton : on a les mêmes réflexions sur les cahiers des charges et on aimerait bien avoir la communication des trois offres présentées. Nous avons une autre interrogation sur le fait d'avoir scindé ce marché en deux lots. Cela permet souvent d'avoir une offre plus intéressante au niveau tarifaire mais on sait que la société Stratorial propose ses prestations avec une certaine expertise. Particulièrement pour cette société, on voudrait savoir qu'elle offre a pu être proposée. Et sur le lot N°2, l'intervention de monsieur Barbieri répond partiellement à ma question puisque ma question était s'agit-il du même Christophe Marcoux qui était encore très récemment directeur général des services de la ville de Julien Polat à Voiron.

M. Le Maire : merci sur le premier point donc M. Bourry vous communiquera les éléments. Pour la seconde question, la gestion des RH n'a pas de lien avec la politique locale.

M. Martin : En effet, sur la rédaction du cahier des charges comment vous l'avez indiqué, on avait des difficultés de pouvoir faire intervenir tout le monde car il a dû être réalisés dans un laps de temps relativement court. Bien sûr vous en aurez connaissance. Les trois sociétés qui se sont positionnées, ont toutes eu des questions téléphoniques complémentaires pour lesquelles on a demandé des précisions et des éclaircissements. On a séparé en deux lots car ce sont des sujets différents parce qu'on ne voulait pas mélanger la partie RH avec la partie financière M. Marcoux intervient sur le lot N°2 actuellement il interviendra également sur le lot N°1 pour une question d'ordre plutôt général. Au niveau financier on a choisi la solution qui techniquement et commercialement était la plus intéressante. Il se trouve que Stratorial était en liste avec KPMG. Ce qui a fait la différence c'est le niveau de service apporté par Stratorial par rapport à KPMG. Vous aurez tous les éléments. Des commissions finances sont prévues dans le cadre du premier trimestre. On va avoir le budget primitif qui est en cours, le rapport d'orientation budgétaire également donc vous aurez aussi en parallèle l'audit. L'objectif est d'avoir les résultats d'ici la fin du trimestre pour que nous puissions commencer à se projeter financièrement en s'appuyant sur une photographie on va dire réelle.

M. le Maire : Merci Jean Christophe. Il est 19 heures 14. Nous avons épuisé l'ordre du jour je vous remercie je lève la séance. Bonne soirée

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 19h14

Le Maire,
Julien STEVANT

